



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 5 MARS 2013

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le cinquième jour du mois de mars 2013 à 20 h, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Gérard Dutil.

Les conseillers : Mesdames Carmen Fortin, Linda Gamache, Carol Rivard, France St-Onge et monsieur Daniel Ponton.

Absence motivée : Le conseiller monsieur Pierre Cousineau.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Gérard Dutil.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, était présente.

Résolution # 2013-03-43
OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 5 mars 2013 à 20 h.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2013-03-44

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2013-03-45

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposée par madame France St-Onge, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 février 2013 et de l'assemblée extraordinaire du 18 février soit adopté étant en tous points jugé conforme.

RETRAIT DU RÈGLEMENT # 302-2012

Avant de poursuivre, le Maire monsieur Gérard Dutil fait lecture de la résolution 2013-02-39 relative à l'abandon du projet d'acquisition d'immeubles et le retrait du règlement # 302-2012.

Résolution # 2013-03-46

COMPTES À ACQUITTER

Proposée par la conseillère madame France St-Onge, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 6 février 2013 au 5 mars 2013 dont le montant est de 137 290,46 \$ et de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 199 589,24 \$, selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2013-03-47

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 307-2013 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 299-2012

ATTENDU QU'outre leur caractère honorifique, les charges détenues par le maire et les conseillers comportent de nombreuses responsabilités;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) ci-après appelée « la Loi » permet au conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de fixer par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une nouvelle réglementation pour la rémunération et les allocations de dépenses des élus;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'adoption d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 299-2012 est abrogé par la présente adoption;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de la présentation d'un avis de motion en date du 8 janvier 2013 et d'un projet de règlement en date du 8 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède et pour ces motifs :

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le règlement # 307-2013 soit et est adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2013, en application des dispositions de l'article 2 de la Loi.

ARTICLE 3

La rémunération des membres du conseil est la suivante :

- la rémunération sur une base annuelle pour le maire est de
- 20 004,20 \$;

- la rémunération sur une base annuelle pour les conseillers est de 4 796,93 \$.

ARTICLE 4

En plus de la rémunération précédemment fixée, le maire et les membres du conseil ont droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération établie en vertu du présent projet de règlement.

ARTICLE 5

La rémunération et l'allocation de dépenses sont payées mensuellement, la partie établie sur une base annuelle étant répartie en douze (12) versements égaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 6

La rémunération et l'allocation fixées en vertu du présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, région de Montréal, établi par Statistiques Canada.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge le règlement # 299-2012 et tous autres règlements portant sur l'établissement de la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Gérard Dutil
Maire

Madame Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trés.

Avis de motion :	8 janvier 2013
Adoption du projet de règlement :	8 janvier 2013
Adoption du règlement :	5 mars 2013
Entrée en vigueur :	6 mars 2013

Résolution # 2013-03-48

RÈGLEMENT # 308-2013 CONCERNANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les municipalités de Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien et Venise-en-Québec ont conclu en octobre 2005 une entente modifiant une entente réputée conclue pour l'établissement d'une cour municipale commune;

CONSIDÉRANT le décret numéro 178-2006 adopté par le Gouvernement du Québec le 22 mars 2006 approuvant la signature de cette entente;

CONSIDÉRANT le décret numéro 124-2007 adopté par le Gouvernement du Québec le 14 février 2007 approuvant l'adhésion de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dont le territoire est soumis à la juridiction de la cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (R.L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant une entente déjà conclue;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance générale du 5 février 2013;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 308-2013, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Venise-en-Québec et la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

ARTICLE 2 :

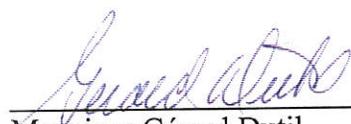
Le conseil municipal approuve le projet d'entente joint au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

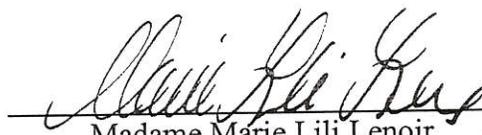
ARTICLE 3 :

Le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale sont par le présent règlement autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur les cours municipales* (R.L.R.Q., c. C-72.01).


Monsieur Gérard Dutil
Maire


Madame Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trés.

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

5 février 2013
5 mars 2013
6 mars 2013



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2013-03-49

DÉLAI ACCORDÉ – REMBLAI ILLÉGAL

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal consent à accorder un délai additionnel à monsieur François Fleury et madame Nicole Thomas, soit au plus tard le 15 juin 2013, pour retirer toute la terre qu'ils ont fait transporter sur leur propriété, soit sur le lot P-102, ainsi que sur une partie des lots 102-97 et 102-98, et située en zone inondable de grand et faible courant.

De plus, à défaut pour monsieur Fleury et madame Thomas de remettre leur propriété en état, tel qu'indiqué précédemment, et ce, au plus tard le 15 juin 2013, le conseil municipal entreprendra les procédures judiciaires nécessaires afin de faire respecter le règlement de zonage de la municipalité.

Résolution #2013-03-50

LES RENDEZ-VOUS PHOTO DU RICHELIEU ÉDITION 2013

CONSIDÉRANT l'offre de participer à la 3^e édition du Rendez-vous photo du Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE cette exposition de prestige d'une durée de 12 semaines ajoutera à notre offre touristique;

Sur proposition de la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adhère à la 3^e édition du Rendez-vous photo du Richelieu;

QUE la municipalité présente ce projet dans le cadre des programmes de subventions culturelles;

QUE la municipalité le cas échéant accepte de défrayer les coûts de l'exposition en extérieur pour un montant approximatif de 6 000 \$.

Résolution # 2013-03-51

OCTROI DU CONTRAT À INDUSTRIES LAFLEUR INC.

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

ATTENDU QU'un consultant a été engagé pour faire la vérification et la validation des soumissions reçues;

Sur proposition du conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie le contrat d'achat d'une unité-secours à la firme Industries Lafleur inc. au coût de 214 477,81 \$ taxes incluses, tel que mentionné dans la soumission datée du 4 février 2013.

Résolution # 2013-03-52

ENTENTE - RABAIS FIDÉLISATION SUR LIGNES TÉLÉPHONIQUES

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte l'entente de trois ans avec Solutions RT inc. de Bell relativement à des rabais fidélisation sur les coûts de nos factures mensuelles Bell représentant une économie mensuelle de 93,21 \$.

Résolution # 2013-03-53

MANDAT À LA FIRME CONTACT CITÉ – PROGRAMME TECO

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde un mandat d'accompagnement à la firme Contact Cité dans le cadre de la programmation des travaux à réaliser pour se prévaloir de la somme accordée à la municipalité à l'égard du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

QUE le conseil consent à prioriser le problème d'approvisionnement en eau potable au Centre Paulinoix et, en second lieu, la réfection de la 1^{re} Rue via la 67^e Avenue;

QUE le coût de réalisation de ce mandat se chiffre à 8 500 \$ plus les taxes applicables.

Résolution # 2013-03-54

CONGÉ PASCAL 2013

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la mairie pour le congé pascal du 29 mars au 1^{er} avril inclusivement. Une journée sera aux frais de l'employeur et l'autre aux frais des employés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2013-03-55

FRAIS D'INSCRIPTION – SOCCER 2013

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix fixe les tarifs du soccer pour les résidants de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour l'année 2013 à 45 \$ pour le U6 et 60 \$ pour les autres catégories;

QUE le tarif pour les non-résidants soit majoré de 10 \$ par enfant;

QUE le rabais famille soit de 5 \$ par enfant et non cumulatif, c'est-à-dire que le premier enfant paie 60 \$ et tous les autres 55 \$;

Résolution # 2013-03-56

INSCRIPTION AU COLLOQUE RÉMME 2013

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise les conseillères intéressées à assister au colloque annuel du Réseau des élues municipales de la Montérégie Est qui se tiendra à Sorel-Tracy les 11 et 12 avril 2013, le tout avec frais et dépenses.

Résolution # 2013-03-57

JOURNÉE NATIONALE DES CUISINES COLLECTIVES

ATTENDU QUE les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

ATTENDU QUE les cuisines collectives oeuvrent en promotion de la santé et sont une initiative visant le mieux-être des citoyennes et citoyens;

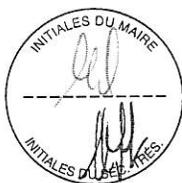
ATTENDU QUE les cuisines collectives luttent contre la pauvreté et adhèrent à la déclaration des droits de l'homme mettant de l'avant : « le droit d'accès à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif, à coût raisonnable et acceptable, et à un pouvoir d'achat adéquat en tout temps et en toute dignité »;

ATTENDU QUE les cuisines collectives font la promotion de l'autonomie alimentaire;

Sur proposition du conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix proclame par les présentes, le 26 mars, *Journée nationale des cuisines collectives*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE le 26 mars et tout au long de l'année, le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix encouragera ses citoyennes et citoyens à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de notre communauté.

Résolution # 2013-03-58

AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE DE FEMMES DU HAUT-RICHELIEU

ATTENDU QUE le Centre de femmes du Haut-Richelieu accueille et accompagne au-delà d'un millier de femmes en situation de détresse psychologique dans la MRC du Haut-Richelieu et offre un programme d'éducation populaire pour celles qui désirent atteindre l'autonomie économique et participer au développement de la région.

Sur proposition de la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 150 \$ pour la campagne de financement 2013-2014.

Résolution # 2013-03-59

COMMANDITE – HOCKEY MINEUR DE BEAUJEU

Proposée par la conseillère France St-Onge, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde, en vertu de sa politique d'aide financière pour les activités parascolaires, une subvention de 50 \$ par hockeyeur résidant à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix inscrit à l'association de Hockey mineur de Beaujeu, pour un montant total de 600 \$, représentant 12 joueurs à 50\$. *ml*

Résolution # 2013-03-60

AIDE FINANCIÈRE – LE CERCLE DE FERMIERES

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal apporte un soutien financier de 200 \$ pour souligner le 85^e anniversaire d'existence du Cercle de Fermières de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Résolution # 2013-03-61

SOUPER-BÉNÉFICE ANNUEL DE CANARDS ILLIMITÉS CANADA

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal participe au 29^e souper-bénéfice annuel de Canards illimités du 6 avril 2013 par l'achat de deux billets au coût total de 150 \$ et les encourage à poursuivre leur travail de recherche et de conservation des milieux humides.

Résolution # 2013-03-62

CONTRIBUTION – 20^E ANNIVERSAIRE DE FONDATION DU CORPS DE CADETS DE L'ARMÉE

Proposée par la conseillère Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde un soutien financier de 350 \$ pour le 20^e anniversaire de fondation du Corps de Cadets de l'Armée.

AVIS DE MOTION

La conseillère madame Linda Gamache donne avis de motion de la présentation à une assemblée ultérieure, d'un règlement portant le numéro 309-2013 relatif au maintien des lieux de l'Église, le tout en vertu des autres pouvoirs délégués aux municipalités, article 85 et suivants, de la *Loi sur les compétences municipales*.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport d'activités du mois de mars 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du Service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires du mois de mars 2013.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Gérard Dutil, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 2013-03-46, 2013-03-47, 2013-03-50, 2013-03-51, 2013-03-52, 2013-03-53, 2013-03-55, 2013-03-56, 2013-03-58, 2013-03-59, 2013-03-60, 2013-03-61, 2013-03-62.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2013-03-63
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par la conseillère Carmen Fortin appuyée par la conseillère Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session spéciale vers 21 h.

 
Gérard Dutil Marie Lili Lenoir
Maire Directrice générale et secrétaire-trésorière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
LE MARDI 26 MARS 2013

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le vingt-sixième jour du mois de mars 2013 à 18 h 15, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Gérard Dutil.

Les conseillers : Mesdames Carmen Fortin, Linda Gamache, Carol Rivard et monsieur Daniel Ponton.

Absences motivées : La conseillère madame France St-Onge et le conseiller monsieur Pierre Cousineau.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Gérard Dutil.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, était présente.

Résolution # 2013-03-64
RENONCEMENT À L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE tous présents, les conseillers renoncent à l'avis de convocation en vertu de l'article 157 du Code municipal et ouvrent la session.

Résolution # 2013-03-65

ABANDON DE LA DEMANDE # 555305 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX DANS LE CADRE DU PROGRAMME PIQM VOLET 1.4

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé pour la mise en place du prolongement du réseau d'égout sous vide, Phase II se situe dans une section du territoire municipal durement touchée par les inondations du printemps 2011;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de ce secteur ont dû emprunter ou hypothéquer à nouveau leur propriété pour procéder aux travaux ;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'aide financière du gouvernement, le fardeau fiscal des citoyens aurait été trop important;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances particulières, les personnes habiles à voter auraient refusé le règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE sans le prolongement du réseau (Phase II) l'item télémétrie devient trop onéreux;

POUR TOUTES CES RAISONS :

Sur proposition de la conseillère madame Carmen Fortin, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil municipal abandonne le projet de mise en place d'un réseau d'égout sous vide, Phase II dans le cadre du programme de subvention PIQM volet 1,4 référence résolution #2009-04-101.

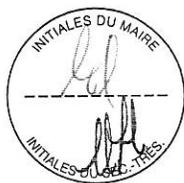
Résolution # 2013-03-66

DEMANDE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désire se prévaloir des sommes disponibles (707 607 \$) dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix va contribuer pour une somme de (218 624 \$) équivalent à son seuil minimal d'immobilisation dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a identifié les travaux qu'elle compte réaliser en tenant compte des axes prioritaires dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 pour une somme totale de 926 231 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE la priorité 1 du programme de la TECQ 2010-2013 est la mise aux normes de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a présentement une problématique d'alimentation en eau potable de qualité au centre communautaire Le Paulinoix et que l'étude effectuée en 2010 par la firme LNA démontre la présence de bactéries (e-coli, coliformes fécaux et coliformes totaux) en quantité trop élevée, ce qui contrevient aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désire rétablir la situation et fournir une eau de qualité aux utilisateurs de centre Le Paulinoix, il est convenu d'inscrire comme priorité 1, la reconstruction du puits actuel et/ou la construction d'un nouveau puits avec une unité de traitement pour un montant d'environ 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la priorité 2 du programme de la TECQ 2010-2013 est la connaissance de l'état des conduites d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la qualité des boues usées de son système de traitement est non conforme pour la valorisation et que des études effectuées par Aquatech et Écho-Tech en 2011 et en 2012 démontrent que des modifications doivent y être apportées afin de corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désire rétablir la situation et apporter les modifications nécessaires pour obtenir des boues usées de qualité et aptes à la valorisation, il est convenu d'inscrire les modifications comme priorité 2, pour un montant approximatif de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la priorité 3 du programme de la TECQ 2010-2013 est pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ne possède pas de conduite d'eau potable et que ses conduites d'eaux usées datent de cinq ans et qu'aucun remplacement n'est prévu, il est convenu qu'aucune demande d'inscription ne soit faite à la priorité 3;

CONSIDÉRANT QUE la priorité 4 du programme de la TECQ 2010-2013 est pour les matières résiduelles, l'amélioration énergétique et la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la 1^{re} Rue (entre la 67^e Avenue et la 79^e Avenue) est dans un état lamentable, voire même dangereux dû aux inondations du printemps 2011, que des travaux importants ont été faits quelques années plus tôt dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées,

CONSIDÉRANT QUE la 1^{re} Rue est une rue touristique empruntée par les clients de 2 marinas, d'un camping de 140 sites et des utilisateurs du quai fédéral il est convenu d'inscrire la 1^{re} Rue comme priorité 4 pour un montant d'environ 800 000 \$;

Sur proposition du conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Carmen Fortin;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal dépose sa programmation d'aide financière pour la réalisation de l'ensemble des travaux énumérés précédemment dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents requis.

Résolution # 2013-03- 67

MANDAT A L'ARCHITECTE HUBERT CHAMBERLAND ETUDE DE FAISABILITÉ

CONSIDÉRANT la subvention dans le cadre du Fonds de développement régional FDR-295 pour un projet d'étude de faisabilité en vue de doter le Blockhaus de la rivière-Lacolle; d'une nouvelle infrastructure qui sera la porte d'entrée de tous les visiteurs;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels en aménagement et en architecture de l'architecte monsieur Hubert Chamberland, datée du 31 mars 2011;

Sur proposition de la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde le mandat d'élaboration d'une étude de faisabilité comprenant un programme, des esquisses architecturales et d'aménagement ainsi qu'une estimation sommaire des coûts le tout pour un montant forfaitaire de 13 000 \$.

Résolution # 2013-03-68

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée par la conseillère madame France St-Onge;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session spéciale vers 18 h 30.

Gérard Dutil
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière